

Subventions pour la mobilité

Directive d'octroi

Adoptée par la Municipalité lors de sa séance du 24 janvier 2022

Bénéficiaires

Les subventions sont attribuées à des personnes physiques enregistrées en résidence principale à Nyon ou aux personnes morales enregistrées à Nyon.

Conditions générales

Les conditions détaillées d'octroi de chaque subvention sont précisées dans l'annexe « Conditions pour l'octroi des subventions mobilité ».

Les subventions mobilité sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.

Procédures

Les demandes sont adressées au Service des infrastructures au moyen du formulaire communal correspondant et des factures acquittées, pour des achats effectués l'année courante. Le Service des infrastructures traite les demandes et décide de l'octroi des subventions. Des limitations par ménage ou par entreprise sont applicables en fonction des subventions.

Le requérant doit s'adresser à l'accueil de l'administration communale (place du Château 3) pour obtenir le kit mobilité contenant un bon d'échange pour un carnet de 10 tickets de bus offerts par la Ville en partenariat avec le Conseil régional, à échanger auprès des Transports Publics Nyonnais.

Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec le Service des infrastructures pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.

En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant a un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.

Délai

La décision d'octroi d'une subvention doit intervenir dans les trois mois qui suivent le dépôt de la demande.

Versement

Suivant la décision d'octroi le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours.

MUNICIPALITÉ DE NYON

Le Service des infrastructures verse les subventions sur présentation du formulaire rempli et des factures acquittées dans la limite des budgets disponibles pour ces subventions.

Restitution des subventions

Les bénéficiaires doivent restituer les subventions obtenues indûment, en trompant volontairement la Municipalité ou détournées de leur but. La Municipalité se réserve le droit de déposer une plainte pénale.

Modification de la directive

La présente directive, ainsi que les conditions pour l'octroi des subventions mobilité, pourront faire l'objet de révisions en fonction du nombre demande de subventions reçues, de l'évolution des finances communales ou de l'évolution des technologies.

La date de réception des demandes complètes de subvention, le cas échéant la date de réception des derniers documents permettant de compléter la demande, fait foi pour déterminer la version applicable de la présente Directive.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 janvier 2022 pour une entrée en vigueur au 1er février 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Daniel Rossellat



La Secrétaire municipale a.i. :


Marianne Savary

Conditions pour l'octroi des subventions mobilités

Aides pour la mobilité

Vélos électriques	
	Conditions particulières
10% de la valeur d'achat du vélo	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de ne pas revendre le vélo électrique moins d'une année après son achat. • Une subvention par habitant. • Cinq subventions par entreprise au maximum. • En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans. • Montant maximum de la subvention CHF 300.-. • Si le vélo est d'occasion alors une preuve d'achat d'un magasin spécialisé ou de la Bourse aux vélos de l'Association Transports et Environnement (ATE) doit être présentée.
Vélos classiques	
	Conditions particulières
10% de la valeur d'achat du vélo	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de ne pas revendre le vélo moins d'une année après son achat. • Une subvention par habitant. • Cinq subventions par entreprise au maximum. • En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans. • Montant maximum de la subvention CHF 150.-. • Si le vélo est d'occasion alors une preuve d'achat d'un magasin spécialisé ou de la Bourse aux vélos de l'Association Transports et Environnement (ATE) doit être présentée.
Vélos spéciaux	
	Conditions particulières
10% de la valeur d'achat du vélo	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de ne pas revendre le vélo moins d'une année après son achat. • Une subvention par habitant. • Cinq subventions par entreprise au maximum. • En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans. • Montant maximum de la subvention CHF 700.-. • Si le vélo est d'occasion alors une preuve d'achat d'un magasin spécialisé ou de la Bourse aux vélos de l'Association Transports et Environnement (ATE) doit être présentée.
Abonnements Transports publics (Mobilis)	
	Conditions particulières
50% de la valeur d'achat de l'abonnement junior (6 à 24 ans révolus)	<ul style="list-style-type: none"> • Valable pour l'abonnement annuel et mensuel (6 abonnements mensuels au minimum) pour la zone 20 Mobilis. • Une subvention par habitant.

MUNICIPALITÉ DE NYON

	<ul style="list-style-type: none"> • Montant maximum de la subvention de CHF 212.- à l'achat d'un abonnement annuel
20% de la valeur d'achat de l'abonnement adulte	<ul style="list-style-type: none"> • Valable pour l'abonnement annuel et mensuel (6 abonnements mensuels au minimum) pour la zone 20 Mobilis. • Une subvention par habitant. • Cinq subventions par entreprise au maximum. • Montant maximum de la subvention CHF 132.-.
50% de la valeur d'achat de l'abonnement senior	<ul style="list-style-type: none"> • Valable pour l'abonnement annuel et mensuel (6 abonnements mensuels au minimum) pour la zone 20 Mobilis. • Une subvention par habitant. • Montant maximum de la subvention CHF 300.-.
Abonnements Mobility	
Conditions particulières	
20% de la valeur d'achat de l'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Valable pour l'abonnement annuel. • Une subvention par ménage ou par entreprise au maximum. • Montant maximum de la subvention CHF 60.-.